

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Nombre de conseillers en exercice :	11
Présents :	11
Absents :	0
Procurations :	0
Votants :	11

L'an deux mille vingt, le 26 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Gimeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2020

Présents : Mesdames et Messieurs Roland CHANIER, Françoise CHAPUT, Yves DE FRANCESCO, Valérie DOMAS, Nicole GILLES, Séverine GRANET, Sébastien GUILLOT, Aurélie LAFAY, Michelle LLAURADO, François MOULIN, Philippe SAVY

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame Aurélie LAFAY

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars, se sont réunis, salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en date du 20/05/2020, conformément aux articles L.2121-7 et L. 2122-8 du CGCT.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Roland CHANIER,
- Françoise CHAPUT,
- Yves DE FRANCESCO,
- Valérie DOMAS,
- Nicole GILLES,
- Séverine GRANET,
- Sébastien GUILLOT,
- Aurélie LAFAY,
- Michelle LLAURADO,
- François MOULIN,
- Philippe SAVY.

La séance est ouverte sous la présidence de Sébastien GUILLOT, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs :

- Roland CHANIER,
- Françoise CHAPUT,
- Yves DE FRANCESCO,
- Valérie DOMAS,
- Nicole GILLES,
- Séverine GRANET,
- Sébastien GUILLOT,
- Aurélie LAFAY,
- Michelle LLAURADO,
- François MOULIN,
- Philippe SAVY

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Roland CHANIER, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, préside la suite de cette séance (art. L.2122-8 du CGCT) en vue de l'élection du Maire.

Madame Aurélie LAFAY est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT). Monsieur Roland CHANIER procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Monsieur MOULIN François et Madame Aurélie LAFAY

Monsieur Roland CHANIER invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des art. L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, est appelé à voter. Il fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal dépose lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des Conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Candidat : M. GUILLOT Sébastien

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L .66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. GUILLOT Sébastien	11	Onze

Monsieur GUILLOT Sébastien ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur GUILLOT Sébastien a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

DEFINITION DU NOMBRE D'ADJOINTS

La définition du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Gimeaux un effectif maximum de 3 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints.

ELECTIONS DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/05/2020 fixant le nombre d'adjoints à 3,
Sous la présidence de M. GUILLOT Sébastien élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

- **Adjoint n° 1** :

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L .66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

...

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Candidat</u> M. Roland CHANIER	11	Onze

Monsieur Roland CHANIER est proclamé adjoint et immédiatement installé.

- **Adjoint n° 2** :

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L .66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

...

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Candidat</u> Mme Séverine GRANET	11	Onze

Madame Séverine GRANET est proclamée adjointe et immédiatement installée.

- **Adjoint n° 3 :**

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L .66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

...

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Candidat</u> M. Philippe SAVY	11	Onze

Monsieur Philippe SAVY est proclamé adjoint et immédiatement installé.

Suivant l'ordre du tableau, M. Sébastien GUILLOT, Maire est désigné conseiller communautaire titulaire et M. Roland CHANIER, 1^{er} adjoint, conseiller communautaire suppléant, auprès de la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge.

N° 20202605-01 DELEGATIONS AU MAIRE

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. GUILLOT Sébastien, Maire de Gimeaux, les délégations suivantes :**

- 1) **D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,**
- 2) **De procéder, dans les limites fixées par les délibérations approuvant les budgets et les décisions modificatives, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.**
- 3) **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- 4) **De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**
- 5) **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,**
- 6) **De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,**
- 7) **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,**
- 8) **D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,**
- 9) **De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,**
- 10) **De fixer les rémunérations et les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,**

- 11) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 12) D'intenter au nom de la Commune, pour le compte de celle-ci ou de ses agents, les actions en justice ou pour défendre la Commune ou ses agents dans les actions intentées contre elle ou contre eux. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 13) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- 14) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

N° 20202605-02 DELEGATIONS POUR LES QUESTIONS LIEES AU PERSONNEL COMMUNAL

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de permettre une bonne gestion du personnel communal et de rendre possible le remplacement des agents indisponibles, le recrutement temporaire de personnel pour des besoins ponctuels de continuité ou d'amélioration du service, l'accueil de stagiaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. GUILLOT Sébastien, Maire, les délégations suivantes :

- de pourvoir les postes régulièrement ouverts par délibération sous forme de contrat de travail
- de signer tout renouvellement de contrats ou avenants
- de signer tout contrat à durée déterminée
- de signer toutes conventions de stage
- de signer les courriers de refus faisant suite à des candidatures pour un poste, à des candidatures spontanées, à des demandes de stage
- de signer les ordres de mission, frais de déplacement, les demandes de billets SNCF
- de signer l'état des heures de décharge syndicale pour remboursement par le Centre de Gestion

N° 20202605-03 - INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de commune.

Il rappelle qu'en application des articles L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de voter les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions des Maire et Adjoint.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les Maires et Adjoint, élus suite aux récentes élections municipales du 15 mars 2020, devraient percevoir les indemnités suivantes :

- **Indemnité du Maire** : le taux maximal pour les communes de moins de 500 habitants (Gimeaux : 406 habitants) est à 25,50 % de la valeur de l'indice brut 1027
- **Indemnité des Adjoint** : le taux maximal pour les communes de moins de 500 habitants (Gimeaux : 406 habitants) est à 9,90 % de la valeur de l'indice brut 1027

Par rapport aux indemnités versées au Maire et aux Adjoint lors du précédent mandat, les taux ont augmenté de 50 % maximum.

Afin de ne pas déséquilibrer le budget communal, Monsieur le Maire propose de faire appliquer un taux inférieur au taux maximum, à savoir :

- **Indemnité du Maire** : appliquer un taux maximal de 17,00 % (identique au précédent mandat) de la valeur de l'indice brut 1027
- **Indemnité des Adjointes** : appliquer un taux maximal de 6,60 % (identique au précédent mandat) de la valeur de l'indice brut 1027

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'appliquer un taux de 17 % de la valeur de l'indice brut 1027 pour le calcul de l'indemnité de fonction de Maire
- D'appliquer un taux de 6,60 % de la valeur de l'indice brut 1027 pour le calcul de l'indemnité de fonction d'adjoints
- D'une date d'effet au 27 mai 2020

Un tableau est annexé ci-dessous à la présente délibération.

	LE MAIRE	LES ADJOINTS		
	GUILLOT Sébastien	CHANIER Roland	GRANET Séverine	SAVY Philippe
<i>2020 Taux maximal de l'indice terminal brut mensuel</i>	25,50%	9,90 %	9,90 %	9,90 %
<i>2020 Indemnité brute maxi</i>	991,79 €	385,05 €	385,05 €	385,05 €
2020 Taux retenu de l'indice terminal brut mensuel	17,70 %	6,60%	6,60%	6,60%
2020 Indemnité brute retenue	661,19 €	256,70 €	256,70 €	256,70 €

N° 20202605-04 - COMMISSIONS COMMUNALES : CREATION ET COMPOSITION

L'article L 2121.22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les Conseils Municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune.

Suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, et à l'élection du Maire et des Adjointes, Monsieur le Maire propose de revoir la dénomination des commissions communales ainsi que leur composition. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Maire est membre de droit de chacune de ces commissions. Le document ci-après précise l'intitulé de chaque commission ainsi que sa composition. Certaines commissions seront extra-municipales, c'est-à-dire ouverte (sur nomination par le maire ou sur volontariat) aux Gimeaudaires ; celles-ci feront l'objet d'une délibération ou d'un arrêté du maire.

ACTIONS SOCIALES - LIENS INTERGENERATIONNELS

Séverine GRANET	Nicole GILLES	Aurélie LAFAY	Michelle LLAURADO	François MOULIN
-----------------	---------------	---------------	-------------------	-----------------

TRAVAUX - URBANISME - VOIRIE

Roland CHANIER	Françoise CHAPUT	François MOULIN	Yves DE FRANCESCO
Philippe SAVY			

FINANCES

Roland CHANIER	Françoise CHAPUT	Aurélie LAFAY	Michelle LLAURADO
Philippe SAVY			

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - HABITAT

Roland CHANIER	Yves DE FRANCESCO	Nicole GILLES	Valérie DOMAS
Séverine GRANET			
Philippe SAVY			

ASSOCIATIONS - JEUNESSE - FESTIVITES

Séverine GRANET	Nicole GILLES	Valérie DOMAS	Aurélie LAFAY	Yves DE FRANCESCO
--------------------	---------------	---------------	---------------	----------------------

COMMUNICATION - INFORMATION

Roland CHANIER	Françoise CHAPUT	François MOULIN	Valérie DOMAS
Séverine GRANET			
Philippe SAVY			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la création et la composition des commissions telles que mentionnées ci-dessus.

N° 20202605-05 - PROPOSITION AU PREFET POUR LA DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Dans chaque commune, il est institué par arrêté préfectoral, une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions prises par le Maire et chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale. Cette commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin. Elle réunit l'intégralité de ses membres. Elle est composée d'élus municipaux (dont le nombre diffère en fonction du nombre d'habitants que compte la commune), d'un représentant du Tribunal de Grande Instance nommé par le Préfet et d'un représentant de l'Administration aussi nommé par le Préfet.

Pour la commune de Gimeaux (commune de moins de 1 000 habitants), un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception des adjoints ayant une délégation, est amené à siéger dans cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de proposer au Préfet, les élus suivants, pour être désignés membres de la commission de contrôle électoral : Yves DE FRANCESCO (titulaire) et Aurélie LAFAY (suppléante)

N° 20202605-06 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE YSSAC-GIMEAUX (SIRPYG)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les délégués de la commune au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Yssac-Gimeaux. La commune a droit à 3 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer :

- **Délégués titulaires : Sébastien GUILLOT, Séverine GRANET et Yves DE FRANCESCO**
- **Déléguées suppléantes : Valérie DOMAS et Aurélie LAFAY**

N° 20202605-07 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT MORGE ET CHAMBARON (SIAMC)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les délégués de la commune au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Yssac-Gimeaux. La commune a droit à 2 membres titulaires et 1 membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer :

- **Délégués titulaires : Sébastien GUILLOT et Roland CHANIER**
- **Délégué suppléant : François MOULIN**

N° 20202605-08 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RIVE DROITE DE LA MORGE (SIARD)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les délégués de la commune au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Droite de la Morge. La commune a droit à 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer :

- **Délégué titulaire : Roland CHANIER**
- **Déléguée suppléante : Nicole GILLES**

N° 20202605-09 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA PLAINE DE RIOM (SIAEP DE LA PLAINE DE RIOM)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les délégués de la commune au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Riom. La commune a droit à 2 membres titulaires et 1 membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer :

- **Délégués titulaires : Philippe SAVY et François MOULIN**
- **Délégué suppléant : Roland CHANIER**

N° 20202605-10 - DESIGNATION DES DELEGUES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF SMAF)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les délégués de la commune à l'Etablissement Public Foncier EPF-SMAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer :

- **Délégué titulaire : Philippe SAVY**
- **Déléguée suppléante : Michelle LLAURADO**

N° 20202605-11 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PUY-DE-DÔME - SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE MANZAT (SIEG)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les délégués de la commune au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme - Secteur Intercommunal d'Energie de Manzat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer :

- **Délégué titulaire : Philippe SAVY**
- **Déléguée suppléante : Valérie DOMAS**

N° 20202605-12 - DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les représentants de la commune au Comité National d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer :

- **Représentante des élus : Michelle LLAURADO**
- **Représentante des agents : Christine PERRIN - Secrétaire de mairie**

N° 20202605-13 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'INITIATIVE ET D'EXPRESSION CULTURELLE DES TERRITOIRES DU PAYS « DES BRAYAUDS ET DES COMBRAILLES » (SIET)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les délégués de la commune au Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative et d'Expression culturelle des Territoires du Pays « des Brayauds et des Combrailles ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer :

- **Déléguée titulaire : Nicole GILLES**
- **Délégué suppléant : Yves DE FRANCESCO**

N° 20202605-14 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner le correspondant défense de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer comme correspondant défense de la commune : Sébastien GUILLOT

N° 20202605-15 - PROPOSITION DES DELEGUES A LA MISSION LOCALE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à proposer à la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge un représentant titulaire et un suppléant de la commune à la Mission Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de proposer :

- **Déleguée titulaire : Séverine GRANET**
- **Déleguée suppléante : Nicole GILLES**

N° 20202605-16 - PROPOSITION DU REPRESENTANT AU SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMÔNE (SBA)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à proposer à la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge un représentant de la commune au Syndicat du Bois de l'Aumône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de proposer : François MOULIN

Personne ne demandant plus la parole, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00